

République Française

Département d'Indre-et-Loire



Syndicat
des Mobilités
de Touraine

ARRETE N°2025/ 24

Objet : Demande de subvention Fonds Vert pour le financement pour un projet d'incitations financières à la pratique du covoiturage

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 121-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'article 35 de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 et les décrets d'application du 5 juin 2020 (n° 2020-678 et 2020-679) autorisent désormais les Autorités Organisatrices de la Mobilité à verser une allocation pour inciter à la pratique du covoiturage.

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 relative à l'élection du Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 donnant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 janvier 2024 portant sur l'approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs – Comuto,

VU le courrier du Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 07 mars 2025 portant proposition de prorogation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs du 13 mars 2024,

ARRETE**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre d'un marché avec la société Comuto SA via la Centrale d'achat nationale de l'UGAP afin d'avoir accès au logiciel de covoiturage, à la garantie retour, à l'accompagnement du Syndical et aux campagnes de sensibilisation au covoiturage proposées par Comuto SA et de rémunérer

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

l'opérateur pour chaque trajet effectué via son application, le Syndicat des Mobilités de Touraine sollicite une subvention du Fonds Vert et notamment son volet 5.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération s'élève à 94 815,53€ HT, dont la répartition est présentée en article 4.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre du fonds vert, est d'un montant de 47 407,76 € HT correspondant à 50% du montant hors taxe des opérations subventionnables.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses en €HT	
Opération d'incitation pour rémunération des trajets 2024	76 000
Marché UGAP avec l'opérateur Comuto SA Accompagnement, communication et suivi de projet	10 394,79
Marché UGAP avec l'opérateur Comuto SA Licence BBCD et commission au trajet	4 616,50
campagne de communication du SMT sur l'opération	3 804,24

94 815,53

Projet de financement en €HT	
Auto financement	47 407,77
Aide financière Fonds vert	47 407,76

94 815,53

ARTICLE 5 : AFFICHAGE/ NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliations et sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur du Syndicat des Mobilités de Touraine

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : EXECUTION

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 26 SEP. 2025

Le Président,
Emmanuel Denis

A circular blue ink stamp is positioned to the left of the signature. The stamp contains the text "Syndicat des Mobilités" at the top and "de Touraine" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a shield with a sun, a star, and a stylized figure. A large, fluid blue ink signature is written over the stamp and extends to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.